

Le problème des prisonniers politiques trouve sa solution dans une ordonnance datée du 28 juin. « Nulles procédures ultérieures ne doivent avoir lieu contre aucunes personnes quelconques à raison d'aucun crime de haute trahison ou autres crimes de cette nature, dont elles sont maintenant accusées ou exposées à l'être au moment actuel, mais que toutes telles procédures sans exception ni distinction, sauf les cas ci-après mentionnés, doivent dorénavant cesser et n'avoir plus lieu. »

Les cas spéciaux se divisent en trois catégories. Il y a d'abord les huit prisonniers qui ont reconnu une certaine culpabilité : Walfred Nelson, Robert-Shore-Milnes Bouchette, Bonaventure Viger, Siméon Marchessault, Henry Alphonse Gauvin, Toussaint H. Goddu, Rodolphe Desrivières et Luc-Hyacinthe Masson. Il est loisible à Sa Majesté de les exiler aux Bermudes « pour les y détenir durant bon plaisir ».

La deuxième catégorie comprend 16 patriotes qui ont cherché refuge à l'étranger : Louis-Joseph Papineau, Cyrille-Hector-Octave Côté, Julien Gagnon, Robert Nelson, Edmund Burke O'Callaghan, Édouard-Étienne Rodier, Thomas Storrow Brown, Ludger Duvernay, Étienne Chartier, George Étienne Cartier, John Ryan père, John Ryan fils, Louis Perrault, Pierre-Paul Demaray, Joseph-François Davignon et le mystérieux Louis Gauthier que personne ne connaît. Il est interdit aux personnes de ces deux catégories de séjourner ou de revenir dans la province du Bas-Canada, sans permission, et ce sous peine de mort. Une troisième catégorie comprend des patriotes accusés du meurtre de George Weir ou de celui de Joseph Chartrand et ceux soupçonnés d'être les complices de l'évasion de Louis Lussier : François Jalbert, Jean-Baptiste Lussier, Louis Lussier, François Mignault, François Talbot, Amable Daunais, François Nicolas, Étienne Langlois, Gédéon Pinsonnault et Joseph Pinsonnault.

Tous les autres prisonniers pourront retrouver leur liberté, moyennant caution.

L'ordonnance, en apparence juste et honnête, va engendrer une polémique qui aura de graves conséquences tant sur l'avenir de la colonie que sur celui de lord Durham.

### **La bombe londonienne**

Pendant que Durham poursuit sa mission en Amérique du Nord britannique, la publication de son ordonnance du 28 juin a tôt fait de provoquer des réactions à Londres. Le 28 juillet, lord Melbourne écrit au gouverneur pour lui faire part de la satisfaction de la reine au sujet de la façon dont il a réglé « la très difficile affaire des prisonniers ». Trois jours plus tard, c'est au tour de lord Glenelg de manifester son appui à Durham :

« La conduite que vous avez suivie, lui écrit-il, est d'accord avec les désirs que j'avais exprimés dans mes communications avec vous et sir John Colborne. L'on attaque l'ordonnance et la proclamation, mais ces attaques ne peuvent rien en Angleterre. Tous les gens raisonnables approuvent ici votre conduite. Mes collègues et moi-même l'approuvons entièrement. Bien qu'il puisse s'y trouver quelques inexactitudes de forme d'après la loi, la

substance est parfaitement régulière. Vous avez résolu très judicieusement et fort bien une très difficile question, d'une façon tout à la fois indulgente et juste, également agréable aux parties adverses et aux juges sans partialité. »

Tous ne partagent pas l'avis des hautes autorités. Lord Brougham saisit la Chambre des Lords du problème de l'ordonnance qu'il juge outrageuse à la justice. Son ancien ami aurait, sans procès, condamné des patriotes à l'exil et ce, dans un territoire qui n'était pas sous sa juridiction. Brougham demande donc le désaveu de l'ordonnance du 28 juin. Melbourne défend faiblement le gouverneur du Bas-Canada, de sorte que les deux Chambres se prononcent majoritairement contre l'ordonnance.

Le 18 août, le secrétaire d'État aux Colonies fait part à Durham de l'opinion de deux légistes, Campbell et Rolfe, qui sont d'avis que « l'ordonnance se trouve bien dans les limites des pouvoirs du gouverneur et du Conseil spécial, sauf la partie relative aux exilés des Bermudes ». Deux jours plus tard, l'ordonnance est officiellement désavouée, par l'adoption d'un acte « pour indemniser ceux qui ont rendu ou mis à exécution certaines parties d'une certaine ordonnance faite sous couleur d'un Acte passé dans la présente

session du Parlement, intitulé *Acte pour faire des dispositions temporaires pour le gouvernement du Bas-Canada* ».

La nouvelle du désaveu parvient au gouverneur Durham, par hasard, le 19 septembre, alors qu'il est à lire un journal reçu de New York. Lady Durham présente à cet instant écrit : « Je me souviens de la consternation qui m'envahit quand je connus les premières nouvelles, de ma peine pour lui, de mon indignation à l'endroit de ceux qui l'avaient trahi si cruellement, note-t-elle dans son journal. Il n'a pas dit grand'chose, mais je n'en fus que plus malheureuse. » Dès le lendemain, Durham écrivait une lettre confidentielle à Colborne l'avertissant que, dès qu'il aurait reçu l'avis officiel du rejet de son ordonnance, il retournerait en Angleterre et offrirait sa démission.